



ARRÊTÉ N° ARR_2025_258

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues Robert Wagner et Louis Breguet (Entreprise SMDA)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SMDA sise 28 rue Roger Hennequin - 78190 Trappes doit effectuer l'élagage des arbres, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues Robert Wagner et Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 22 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 portant sur les bruits liés à l'activité professionnelles, est accordée à l'entreprise SMDA.

Article 2 : du jeudi 22 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, **de 02h00 à 04h30**, l'entreprise SMDA est autorisée à effectuer des travaux d'élagage avenue Robert Wagner et Louis Breguet ainsi que sur les accotements de la voie verte de ces avenues.

Article 3 : du jeudi 22 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise SMDA avenue Robert Wagner, entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de Picardie.

Article 3 : du jeudi 22 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, cinq places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SMDA à l'avancement du chantier face aux numéros pairs de l'avenue Robert Wagner.

Article 4 : du jeudi 22 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise SMDA avenue Louis Breguet (sens Est/Ouest) sur la voie du tourne à gauche en direction de Meudon, au droit du carrefour situé entre l'avenue Louis Breguet et l'avenue Sadi Lecointe.

Article 5 : du jeudi 22 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, cinq places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SMDA, dans le parking central de l'avenue Louis Breguet situé face au n° 8 de l'avenue Louis Breguet.

Article 6 : du jeudi 22 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SMDA, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SMDA sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/05/2025